



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

**CAMPING DE LA POINTE DU TALUD – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

**Présents : 28
Pouvoirs : 05**

n°24

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

**CAMPING DE LA POINTE DU TALUD – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le camping de « La Pointe du Talud » a fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de trente années le 15 mai 1992.

Considérant

- La fin du bail emphytéotique le 15 mai 2022 ;
- Le choix de la commune de maîtriser le foncier concerné ;
- La volonté de la commune de poursuivre le développement et le renforcement touristique de son territoire en proposant une hôtellerie de plein air de qualité ;
- Le souhait de confier la gestion de cette activité à un professionnel du secteur ;

Considérant que les critères d'analyse de l'appel à projets étaient les suivants :

- Cohérence du projet : adaptation du projet à l'environnement du camping
- Politique de labellisation
- Fiabilité de l'investissement financier
- Montant de la redevance variable
- Echancier de classement
- Activité économique créatrice d'emplois physiquement affectés à la structure commerciale (à présenter en équivalent temps plein).

Considérant que trois candidats ont remis une offre (la SARL La Pointe du Talud, la société Seasonova, la société Alpha camping) et que l'analyse a fait ressortir que le groupe Seasonova n'était pas complètement cohérent avec le projet souhaité par la commune d'un camping traditionnel et familial, que la non adhésion aux labels et l'absence de redevance de 2022 à 2024 met le dossier Alpha camping en retrait des deux autres offres, il est proposé d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire à la SARL la Pointe du Talud pour son adéquation avec le projet de tourisme de la ville,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du 25 février 2022 de confier l'attribution de la convention d'occupation à la SARL la Pointe du Talud ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

19 MARS 2022

ID : 056-215601626-20220315-DB20220324-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SARL La Pointe du Talud, ainsi que tout document administratif, technique ou financier relatifs à ce contrat ;
- **INDIQUE** que la convention d'occupation susmentionnée est librement consultable, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 en Mairie de PLOEMEUR, 1 rue des Écoles.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire